

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE254

présenté par
Mme Panonacle, rapporteure

ARTICLE 14

I. – À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« 1 *bis* »,

la référence :

« 1 ».

II. – À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 132-4-3 »,

la référence :

« L. 132-4-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement apporte une coordination juridique avec l'amendement proposé par votre rapporteure à l'article 13, dont la conséquence est de supprimer la nouvelle section 1 *bis* du chapitre II du titre III du code de l'urbanisme.